

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202575

Relatif à l'occupation du domaine public communal

Organisation d'un pique-nique sur le tracé de la balade gourmande organisée pour les journées du patrimoine au croisement de la route de la vallée des Moulins et la rue de Montgelard
le 21 septembre 2025

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code du Commerce, notamment les articles,

VU la loi n° 87.962 du 30 Novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers

VU la demande d'occupation du domaine public communal en date du 11 septembre 2025, faite par Monsieur Alain MOMON, Maire de Vernou-La Celle sur seine afin d'organiser un pique-nique sur le tracé de la balade gourmande organisée à l'occasion des journées du patrimoine, le 21 septembre, au croisement de la route de la Vallée des Moulins et la rue de Montgelard,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 21 septembre 2025 de 11h30 à 15h heures à la Mairie de Vernou-la Celle sur Seine, représentée par Monsieur Alain MOMON, Maire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la Municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale de la Grande Paroisse, Madame la Commissaire de Police de Montereau Fault Yonne, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 11 septembre 2025,

L'Adjointe au Maire
Isabelle MALTAVERNE

